

ASSEMBLÉE NATIONALE

**COMMISSION D'ENQUÊTE
SUR LES SECTES**

Le Président

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Paris, le 6 février 1996

Monsieur,

Vous avez exprimé votre désaccord avec le fait que le rapport de la commission d'enquête sur les sectes que j'ai présidée ait considéré le centre Ogyen Kunzang Chöling comme une secte. Cette appréciation est fondée sur une analyse menée par la direction centrale des Renseignements généraux sur la base de critères dont la commission a estimé qu'ils permettaient d'apprécier au mieux la dangerosité de certaines associations à l'égard des individus et de la société. Je vous informe par ailleurs qu'une commission d'enquête parlementaire, n'étant pas une instance juridictionnelle, n'est pas soumise à une procédure contradictoire. Enfin, je vous indique à toutes fins utiles qu'aux termes de l'article 26 de la Constitution, les parlementaires ne peuvent être poursuivis ni jugés à l'occasion des opinions qu'ils émettent dans l'exercice de leurs fonctions.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Alain GEST

Monsieur Jean-Louis CORNE
Château de Soleils
04120 Castellane